

1 PROCESSUS DE GOUVERNE

1.6 Coût de la gouverne

Parce qu'une mauvaise gouvernance coûte davantage que d'apprendre à bien gouverner, le Conseil investira dans sa capacité de gouverner.

1.6.1 Les habiletés, méthodes et supports seront suffisants pour assurer que le Conseil gouverne avec excellence.

- La formation et le perfectionnement auront lieu afin d'orienter, de maintenir et d'améliorer les habiletés et connaissances de tous les membres.
- La vérification externe sera utilisée afin que le Conseil puisse exercer un contrôle rassurant à propos de la performance organisationnelle. Ceci inclut mais ne se limite pas à la vérification externe financière.
- Des mécanismes seront utilisés afin de consulter la communauté du District scolaire francophone Nord-Est et d'avoir leur point de vue sur les services offerts par le District.

1.6.2 Les conseillers sont remboursés, aux taux approuvés par le gouvernement de la province sur le budget fourni par le ministère, de leurs frais de déplacement lorsqu'ils sont mandatés dans le cadre de leur fonction officielle de membres du Conseil et sur l'invitation à toute activité mise en place par le District scolaire et sur son territoire.

1.6.3 Sur approbation du Conseil,

- a) Chaque membre du conseil peut assister à la réunion générale annuelle ainsi qu'aux sessions de formation de la Fédération des conseils d'éducatrices et d'éducateurs du Nouveau-Brunswick (FCÉNB);
- b) Chaque membre du conseil peut assister à au moins deux congrès hors province au cours de son mandat de quatre ans;
- c) La présidence du Conseil, en raison de la tâche particulière qui lui incombe, peut assister à au moins un congrès hors province par année;
- d) Un maximum de cinq membres du conseil peut assister à un même congrès hors province.

1.6.4 En vue de favoriser le partage de l'information entre tous les membres du Conseil, le conseiller qui revient d'un congrès hors province est tenu de présenter à une réunion ordinaire du Conseil un compte-rendu écrit des conférences auxquelles il a assisté.

1.6.5 Un conseiller qui doit assumer des frais de garde pour assister à une réunion du Conseil ou à une réunion d'un comité du Conseil sera alloué, sur présentation d'une pièce justificative, un maximum de 30\$ (soit l'équivalent de 5\$ l'heure pour un maximum de six heures).

- 1.6.6 Un conseiller, dans l'exercice de ses fonctions officielles, peut réclamer des frais de 40 \$ par mois pour 12 mois en compensation de l'utilisation internet à partir de sa résidence.